

date de dépôt : 24/04/2024

date d'affichage en mairie : 26/04/2024

demandeur : Madame PRALY-GORD Valérie

pour : Clôtures + portail

adresse terrain : 745 Route de la Croix du Ban
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/90
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 24/04/2024 par Madame PRALY-GORD Valérie demeurant 11 Rua Dos Lirios - 2820-561 CHARNECA DE CAPARICA (Portugal) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un muret (h : 0.60m) surmonté d'une clôture (h : 0.80m) côté sud-est-ouest, pour la création d'un mur de 1.6m de haut côté nord, pour la pose d'un portail coulissant 5mx1.6m. Tous les murs et muret seront enduits.
- sur un terrain situé 745 Route de la Croix du Ban 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,

Le 17/05/2024

Le maire,

POUR LE MAIRE

L'ADJOINT(E)

Andre' BRETTE



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».